

Dégât des eaux : les réflexes indispensables pour une indemnisation rapide

Mesures d'urgence immédiates

- Coupez immédiatement l'arrivée d'eau générale du logement pour stopper l'aggravation des dommages.
- Débranchez tous les appareils électriques situés dans la zone inondée par mesure de sécurité.
- Ventilez et aérez activement les pièces touchées pour limiter le développement de moisissures et les dégâts structurels.

Constat et déclaration de sinistre

- Déclarez le sinistre à votre assureur dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après la découverte.
- Remplissez un constat amiable de dégât des eaux avec votre voisin si la fuite provient de chez lui, ou avec votre syndic si elle provient des parties communes.
- Si vous êtes locataire, informez immédiatement votre propriétaire par écrit, de préférence par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Gardez en tête que la convention IRSI régit les règles de prise en charge entre assureurs en cas de copropriété.

Constitution du dossier de preuves

- Prenez des photos détaillées de l'origine de la fuite, des dommages causés aux biens et des dégradations sur les structures (murs, plafonds, sols).
- Ne jetez aucun objet endommagé avant l'accord formel de l'expert ou de votre assureur.
- Listez précisément les biens sinistrés en précisant pour chacun : nature de l'objet, date d'achat approximative et valeur estimée.
- Rassemblez toutes les factures d'achat disponibles pour justifier la valeur de vos biens.

Répartition des responsabilités

- Si l'origine de la fuite est bénigne, comme un joint défectueux, la réparation est généralement à la charge du locataire.
- Si l'origine est structurelle, comme une canalisation encastrée, la réparation incombe au propriétaire.